



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la
santé**

Paris, le 28 juillet 2020

Communiqué de presse

Qualité des eaux de baignade : 93% des sites de baignades sont de bonne ou d'excellente qualité en 2019

Le bilan des analyses microbiologiques menées au cours de la saison balnéaire 2019 sur 3 348 sites de baignades (1 304 en eau douce et 2 044 en eau de mer) montre que près de 93 % des sites sont d'excellente ou de bonne qualité, avec une qualité des eaux en amélioration depuis 2013. Les résultats des analyses microbiologiques publiés en temps réel durant toute la saison balnéaire sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr> permettent aux vacanciers et aux personnes résidant à proximité de zones de baignade de connaître la qualité des eaux du point de vue sanitaire. Ils permettent également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine.

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade fait l'objet du suivi de plus de 3 330 sites, en eau douce et en eau de mer, par les Agences régionales de santé (ARS). Chaque année, plus de 34 000 prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés à des fins d'analyse par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par les ARS sont utilisés pour évaluer et classer la qualité des eaux de baignade en fin de chaque saison, selon les critères fixés par la directive européenne 2006/7/CE.

A la fin de la saison balnéaire 2019, les ARS ont établi le classement des eaux de baignade en fonction des valeurs seuils et impératives fixées par la directive 2006/7/CE pour les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées.

Depuis 2013, la méthode prévue par la directive 2006/7/CE pour calculer la qualité des eaux de baignade est entrée en vigueur : l'une des 4 classes de qualité suivantes est attribuée à l'eau de baignade : « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 dernières saisons et selon une méthode statistique, avec des limites de qualité différentes entre les eaux douces et les eaux de mer. Les résultats des analyses réalisées en 2016, 2017, 2018 et 2019 ont ainsi été pris en compte pour établir le classement 2019.

En 2019, certains sites de baignade n'ont pas fait l'objet de contrôle sanitaire en raison de leur fermeture durant la saison balnéaire (17 sites au total). Parmi les sites ayant fait l'objet d'un contrôle sanitaire, 3 275 sites ont fait l'objet d'un classement (Excellent, Bon, Suffisant ou

Insuffisant) et 73 sites n'ont pu être classés pour diverses raisons (nombre de prélèvements insuffisants pour permettre un classement, règles d'échantillonnage non respectées pour permettre un classement selon la Directive 2006/7/CE) et portent la mention « Pas de classement ».

En 2019, parmi l'ensemble des sites recensés, 92,7 % ont été classés d'excellente ou de bonne qualité. Ces résultats mettent en évidence une amélioration par rapport à 2017 (90,9%) et 2018 (92,6 %).

En 2019, parmi l'ensemble des sites recensés, 2,1 % ont été classés de qualité insuffisante, soit 72 sites. Ces résultats mettent en évidence une amélioration par rapport à 2017 (2,4 %, soit 79 sites sur 3 353 au total) et une légère augmentation par rapport à 2018 (1,6 %, soit 54 sites sur 3 351 au total).

Les résultats de ces analyses confirment le bon niveau général de qualité des eaux de baignade en France.

Pour la saison balnéaire 2020, dans le contexte particulier de l'épidémie de COVID-19, les recommandations sanitaires en matière de baignade portent avant tout sur l'existence d'un profil de baignade actualisé pour les baignades dites réglementées, c'est-à-dire régulièrement entretenues, ayant établi un profil de baignade et faisant l'objet d'un contrôle sanitaire au titre du Code de la santé publique.

Le profil de baignade est un outil de gestion préventive qui a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du site à travers l'inventaire et l'analyse des sources de pollution de la baignade (contamination bactériologique, chimique, développement algal et de cyanobactéries, présence de méduses, rejets d'eaux usées, etc.) et de définir des mesures de gestion pour réduire ces risques de pollution. Cet outil de gestion permet ainsi de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour protéger les baigneurs en cas de rejets d'assainissement à proximité des sites de baignade.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 1^{er} mai 2020 qu'en l'état des connaissances, la transmission du virus est essentiellement inter-humaine à partir d'aérosolisation de particules virales contenues dans les gouttelettes et par contacts mains-visage. En conséquence, le risque majeur pour ces sites de baignade est lié à la promiscuité. Il est donc nécessaire d'y respecter les gestes barrières, y compris des mesures de distanciation physique, ainsi que les consignes complémentaires qui pourraient être édictées dans cette période (entretien des plages, des infrastructures, etc).

Pour en savoir plus : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Contact presse :

Direction générale de la santé – presse-dgs@sante.gouv.fr - 01.40.56.84.00